

Déclaration

Générale

colonial

Déclaration n° 212/6e L autorisant le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement, à accepter un don de la Communauté Hindoue.

n° 212/6e L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 septembre 1965

Numéro JO
n° 10 du 01/10/1965

Date du numéro
1 octobre 1965

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis : Vu le décret du 80 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété

Vu l'arrêté n° 54 du 18 janvier 1965 rendant exécutoire la délibération n° 148/6 L du 13 janvier 1965 de l'Assemblée Territoriale portant adoption du budget du Service local pour l'exercice 1965) Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 6 août 1965 : À adopté! dans sa séance du 1er septembre 1965 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La délibération n° 154/6° L autorisant le Chef du Territoire à accepter la donation de la Communauté Hindoue est complétée ainsi qu'il suit : Art. 2. — L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis autorise le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement de la Côte Française des Somalis, À accepter de la part de la Communauté Hindoue un don de trois millions de francs affectés à la construction dans la ville de Djibouti d'un dispensaire. Art. 3. — Une inscription d'égale montant sera portée au Budget du Territoire : — d'une part en recettes au

chapitre 13, article unique, 5 3, intitulé: «dons et legs avec affectation spéciale»; — d'autre part en dépenses au chapitre 28, article 2, § 1, intitulé: «construction de bâtiments: Cercle de Djibouti».

Le Président de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale, HASSAN MOHAMED MOYALE. Le Secrétaire de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale, OMAR KAMIL WARSAMA.